

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. ELRIC Régis, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme SIMON Gwenola, Mme BASTIEN Françoise, M. LEDUC FREDERIC

Absents : Mme MENAUT Marylène

Secrétaire : Mme LEGAC Nathalie

SOMMAIRE

- Choix et signature du marché public de fabrication de repas
- Avenant à la convention du service commun des droits des sols
- Convention entre la commune de La Gouesnière et la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier
- Convention de mise à disposition d'un animateur entre l'ASG et la commune de La Gouesnière
- Décision modificative n° 1 pour l'installation de pare-ballons et l'achat d'un but à 11 transportable pour le terrain de football

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 34/2021

Choix et signature du marché public de fabrication de repas

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué à la restauration municipale

Au cours de sa séance du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé le lancement de consultation des entreprises concernant le marché de fabrication des repas destinés à la restauration municipale.

La procédure règlementaire a été effectuée. La date limite de dépôt des offres a été fixée au mercredi 12 mai 2021 à 12h00.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée s'est réunie le lundi 17 mai 2021 pour l'ouverture des plis. Quatre offres ont été déposées :

- Convivio-RCO
- Océane de Restauration
- Restoria
- Dupont Restauration

La commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le lundi 31 mai 2021 pour étudier en

détail les offres. 2 offres sont particulièrement intéressantes. Il s'agit de la société Restoria et de la société Convivio. La commission décide de convoquer les deux sociétés pour examiner les informations transmises.

La commission d'appel d'offres dûment convoquée une nouvelle fois s'est réunie le lundi 21 juin 2021 pour auditionner les deux sociétés.

A l'issue des auditions et après réflexions, les conditions proposées par la Société RESTORIA dans le nouvel appel d'offres satisfont pleinement la commission d'appel d'offres qui émet un avis favorable à sa candidature.

Les tarifs proposés par la Société RESTORIA sont les suivants :

Type de repas ou de prestations annexes	Prix unitaire	
Repas des enfants des classes maternelles, élémentaires et ALSH	2.98 € HT	3.14 TTC
Repas des adultes	3.86 € HT	4.07 TTC
Repas personnes âgées (ADMR)	4.22 € HT	4.45 TTC

Après avoir entendu en séance le rapport de M. HUE, Adjoint au Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 30,

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la fabrication des repas destinés à la restauration scolaire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Approuve la conclusion du marché avec la société Restoria pour la fabrication des repas destinés à la restauration municipale, tel qu'exposé ci-dessus.

-Autorise le Maire à signer ce marché à conclure avec la société Restoria, selon les conditions précitées, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire.

-Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au compte 6042, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :

35/2021

Avenant à la convention du service commun des droits des sols

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL Maire et Monsieur Régis ELRIC adjoint à l'urbanisme

Monsieur le maire présente au conseil municipal un avenant à la convention régissant l'organisation d'un service commun pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols.

Pour rappel la communauté d'agglomération avait décidé de mettre en place un service commun dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme suite à la décision de l'Etat de

mettre à disposition ses services instructeurs aux seules communes appartenant à une EPCI de moins de 10 000 habitants.

Ce service, composé de 9 agents, assure l'instruction des dossiers d'urbanisme des communes membres (permis de construire, démolir, permis d'aménager, certificat d'urbanisme, demande de modification, déclaration préalable, demande de prorogation et de transfert. Ce service assure également des missions de conseil, de veille juridique, de formation et de relais avec les bâtiments de France, le SDIS, l'architecte conseil et la DDTM.

Le conseil municipal de La Gouesnière avait voté la création de ce service commun " Droit des sols "le 25 mai 2015.

La 1^{ère} convention a pris fin le 31 décembre 2020. Il est nécessaire de la proroger d'un an afin de laisser le temps aux communes de formaliser leur besoin pour le prochain contrat.

L'avenant reprend les mêmes conditions et les mêmes tarifs que la convention d'origine.

Une réflexion devra être portée sur le coût du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-vote la prorogation de la convention portant organisation du service commun « Droits des sols » pour une durée d'1 an, jusqu'au 31 décembre 2021.

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	36/2021
-------	---------

Convention entre la commune de La Gouesnière et la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier

Rapporteur : Monsieur Régis ELRIC, adjoint aux travaux

Le 17 décembre 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Crédit Mutuel Aménagement Foncier afin d'autoriser le lotisseur des Jardins d'Aleth d'inclure dans son périmètre de lotissement la partie sud de la parcelle communale AD 149 désignée sur le plan AD 149 P, afin d'améliorer la régulation de la gestion pluviale. Le lotisseur s'est également engagé à créer un chemin piétonnier pour rejoindre l'allée piétonne des Météries.

Le notaire ayant en charge la vente des lots informe que la convention du 17 décembre 2019 qui a été proposée par le lotisseur et validée par le conseil municipal n'est pas valable juridiquement pour pouvoir procéder à la vente des lots. La future parcelle AD 149 P doit être vendue au lotisseur pour éviter tout recours ou vice de forme. Sa superficie est d'environ 203 m².

Madame BASTIEN aurait souhaité que cette parcelle soit vendue au lotisseur. Monsieur le Maire explique que cette petite parcelle reviendra à la commune par le biais d'une rétrocession.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-valide la nouvelle convention ci-annexée

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 37/2021

Convention de mise à disposition d'un animateur entre l'ASG et la commune de La Gouesnière

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué à l'administration générale

Le centre de loisirs de La Gouesnière va ouvrir sa session d'été à partir du 7 juillet prochain. Chaque année, des animateurs contractuels sont recrutés par la commune pour cette période estivale.

L'association ASG propose de mettre à la disposition de la commune du personnel d'animation pour le centre de loisirs. L'employé concerné, qui est Monsieur Marc SIMON, a été informé de ses droits par son employeur et a donné son accord pour remplir cette mission. Monsieur SIMON, qui a travaillé au centre de loisirs à de multiples reprises, connaît parfaitement l'organisation de cette structure communale.

Une convention de mise à disposition du personnel a été rédigée entre l'ASG et la commune de La Gouesnière dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Durée de la convention : du 7 juillet au 30 juillet 2021
- Autorité hiérarchique : l'employé reste sous l'autorité et la responsabilité de son employeur actuel l'ASG.
- Coût de la mise à disposition : Remboursement sous forme de subvention du salaire, primes et avantages divers versé au salarié

Monsieur BREXEL propose aux conseillers municipaux de valider cette convention telle que présentée en annexe.

Madame Gwenola SIMON, mère de Marc SIMON, et Monsieur Gérard ADEUX, Vice-Président du club ASG, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vote la convention de mise à disposition du personnel entre la commune de La Gouesnière et l'association ASG telle qu'indiquée ci-dessus et présentée en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- Dit qu'une demande de subvention sera inscrite au prochain d'ordre du jour lorsque les frais réels du coût de l'employé seront connus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n° 1 pour l'installation de pare-ballons et l'achat d'un but à 11 transportable pour le terrain de football

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour :

- installer des pare-ballons derrière le but du fond du terrain de football
- acheter un but à 11 transportable

Monsieur BREXEL présente la décision modificative suivante :

Opération 48 mairie article 2051 : - 4 900 euros
Opération 46 terrain des sports article 2118 : + 4 900 euros

Les droits d'utilisation des logiciels ne devant plus être comptabilisés en investissement sauf pour l'année d'acquisition du logiciel, la somme inscrite en investissement pour le paiement des factures Ségilog peut donc être transférée sur l'opération « terrain des sports ».

Le montant des 2 devis s'élevant à 5 453,23 €, la dépense sera couverte par la DM n°1 de 4 900 euros et les 553,23 euros restants sur les montants disponibles actuels à l'opération 46.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- valide la décision modificative détaillée ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

Plusieurs demandes de travaux de voirie sont évoquées. Elles seront réalisées au cours de l'été ou examinées en commission :

- M. DESPRES : panneau à La Sauvagère et La Govelinais à remettre en place
- Mme BASTIEN : demande de déplacement du panneau de fin d'agglomération à Bonaban
- Mme PICCO : Panneau rue des Tertres
- Mme DONIO : tranchée dans la chaussée chemin des Pins
- Mme SIMON : horaires d'éclairage Place Pécro,
- Mme HELBECQUE : entretien de chemins dans le lotissement Launay Busnel

Monsieur LEDUC souhaite connaître l'avancement des travaux des parcours d'orientation du Bois Renou. Mme LEGAC informe l'assemblée que les panneaux d'information sont en cours de préparation.



Le Maire
Joël HAMÉL